

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

ACCORD-CADRE MONO-ATTRIBUTAIRE A BONS DE COMMANDE DE FOURNITURES ET DE SERVICES

OBJET DU MARCHÉ PUBLIC:
**MAINTENANCE PREVENTIVE ET CORRECTIVE DES
ASCENSEURS, MONTE CHARGES ET PLATEFORMES
PMR DU DEPARTEMENT DE L'YONNE ET DU SERVICE
DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS**

MARCHE N°2026078F

La procédure de consultation utilisée est la suivante :

Procédure d'appel d'offres ouvert en application des articles L2124-1, R2124-2-1°, R2162-1 à R2162-6 et
R2162-13 à R2162-14 du Code de la Commande Publique.

Acheteur public :

Conseil Départemental de l'Yonne

Gestionnaires du Marché :

Pôle des Infrastructures du Département (PID)

Direction du Patrimoine Bâti

Service Exploitation Maintenance Energie

16-18 Boulevard de la Marne

89089 AUXERRE

REMISE DES OFFRES (exclusivement électronique) :

Date limite de réception : LUNDI 5 OCTOBRE 2026

Heure limite de réception : 13H00

SOMMAIRE

PRÉAMBULE.....	3
1 - Objet et étendue de la consultation.....	4
1.1 - Objet.....	4
1.2 - Mode de passation.....	4
1.3 - Décomposition de la consultation	4
1.4 - Type et forme de contrat.....	4
1.5 - Nomenclature.....	5
2 - Conditions de la consultation	5
2.1 - Forme juridique du candidat	5
2.2 - Délai de validité des offres	5
2.3 - Variantes et Prestations Supplémentaires Eventuelles	5
2.4 - Visite.....	5
2.5 - Echantillons	5
3 - Conditions relatives au contrat.....	5
3.1 - Durée du contrat, délai et/ou dates de réalisations des prestations.....	5
3.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement	6
3.3 - Clause d'insertion sociale	6
3.4 - Clause environnementale	6
4 - Dossier de consultation	7
4.1 - Contenu du dossier de consultation	7
4.2 - Mise à disposition du dossier de consultation	7
4.3 - Modification du dossier de consultation.....	7
4.4 - Demande de renseignement complémentaire ou question à poser	8
5 - Présentation des candidatures et des offres.....	8
5.1 - Documents et justificatifs à produire par CHAQUE CANDIDAT.....	8
5.2 - Documents et justificatifs à produire en cas de SOUS-TRAITANCE	10
5.3 - Documents et justificatifs à produire par le ou les ATTRIBUTAIRE(S)	10
6 - Conditions de remise des plis	13
6.1 - Transmission électronique	13
6.2 - Copie de sauvegarde.....	13
7 - Examen des candidatures et des offres	14
7.1 - Examen des candidatures	14
7.2 - Analyse des offres	14
7.3 - Jugement des offres	15
7.4 - Choix de l'attributaire	16
8 - Renseignements complémentaires	16
8.1 - Fin de la procédure	16
8.2 - Procédures de recours.....	17

PRÉAMBULE

IMPORTANT

En l'application de l'article R.2132-7 du code de la commande publique, toutes les communications et tous les échanges d'informations sont effectués par des moyens de communication électronique.

Ainsi, tout au long de la consultation, les échanges et demandes de documents (demandes de compléments, information aux candidats non retenus, lettre de notification) s'effectueront uniquement par voie dématérialisée.

En conséquence, les candidats doivent obligatoirement :

- ✓ **Indiquer sur la deuxième page de l'acte d'engagement une adresse de messagerie électronique régulièrement consultée.** Les candidats peuvent renseigner une ou plusieurs adresse(s) électronique(s).

Attention aux filtres anti-spam : les courriels envoyés via la plateforme sont reçus sous l'adresse nepasrepondre@ternum-bfc.fr. Si le candidat utilise un filtre anti-spam, il convient donc d'ajouter cette adresse dans la liste blanche de sa messagerie afin que les courriels (questions-réponses, demande de compléments...) envoyés depuis la plateforme de dématérialisation ne soient pas filtrés.
- ✓ **Répondre à la consultation par dépôt électronique** sur la plate-forme Territoires Numériques (<https://marches.ternum-bfc.fr>) selon les modalités détaillées dans le présent document.
- ✓ **Être détenteurs, en cas d'attribution, d'un certificat de signature électronique** qualifié en l'application de l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique.

1 - Objet et étendue de la consultation

1.1 – Objet

Le présent marché a pour objet d'assurer la maintenance préventive et corrective des ascenseurs du Département de l'Yonne (CD89) et du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS89).

Ces prestations comprennent l'ensemble des interventions nécessaires au bon fonctionnement et à la pérennité des équipements, qu'il s'agisse d'opérations de maintenance programmée, ou d'interventions correctives.

Le marché inclut également la mise à disposition d'une main d'œuvre qualifiée et équipée, ainsi qu'un service d'astreinte permettant de garantir la continuité du service.

Les interventions seront réalisées sur l'ensemble des sites du Conseil Départemental et du SDIS 89, dont la liste est la suivante :

- Sites de l'Auxerrois
- Sites du Jovinien
- Sites du Sénonais
- Sites du Tonnerrois-Avallonnais

1.2 - Mode de passation

La procédure de passation utilisée est en l'espèce la procédure d'appel d'offres ouvert en application des articles L2124- 2 et R2124-2-1° du Code de la commande publique.

1.3 - Décomposition de la consultation

Les prestations font l'objet d'un lot unique en application de l'article L2113-11 du code de la commande publique. En effet, la nature des interventions réparties sur les sites du Département de l'Yonne et du SDIS 89 impose une cohérence technique et une continuité d'intervention pour la gestion des plannings, que la division en lots ne permettrait pas de garantir.

1.4 - Type et forme de contrat

Le présent marché est conclu sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande, conformément aux dispositions des articles R2162-13 et R2162-14 du Code de la Commande Publique.

Les prestations sont réparties en deux volets distincts selon leur nature :

- **La maintenance préventive** est traitée à prix forfaitaire. Le montant correspondant est fixé à l'acte d'engagement et couvre l'ensemble des opérations de maintenance programmée pour la durée du marché et selon le calendrier d'exécution.
- **La maintenance corrective** est traitée à prix mixte et fait l'objet de bons de commande émis à chaque survenance d'un besoin sur la base :
 - Du Bordereau de Prix Unitaires arrêté à l'article 4-2 de l'acte d'engagement pour la main d'œuvre et les prestations répertoriées ;
 - D'un devis établi par le titulaire pour les pièces à changer le cas échéant (fournitures et matériaux nécessaires à la réparation), soumis à validation du pouvoir adjudicateur préalablement à toute intervention. Le prix de la pièce à changer devra respecter le coefficient de majoration prévu à l'article 4-2 de l'acte d'engagement.

En application de l'article R2162-4-2° du Code de la Commande Publique, les prestations traitées à prix unitaires et forfaitaires sont conclues comme suit :

Prestations	Montant minimum annuel HT	Montant maximum annuel HT
Maintenance préventive et corrective	Sans	100 000€

1.5 – Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Lot	Code	Description
Unique	50750000-7	Services d'entretien des ascenseurs

2 - Conditions de la consultation

2.1 - Forme juridique du candidat

Candidat unique ou groupement de candidats. Aucune forme de groupement n'est imposée par le pouvoir adjudicateur.

Néanmoins, le pouvoir adjudicateur interdit aux candidats de présenter leurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements, conformément à l'article R2142-21 1° du Code de la commande publique.

En cas d'attribution du marché à un groupement conjoint, le mandataire du groupement sera solidaire, pour l'exécution du marché, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles en application de l'article R2142-24 du Code de la commande publique.

2.2 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à **6 mois** à compter de la date limite de remise des offres.

2.3- Variantes et Prestations Supplémentaires Eventuelles

2.3.1. Variantes

En application de l'article R2151-8 2° du Code de la commande publique, les variantes ne sont pas autorisées. A défaut, la variante du candidat ou du groupement de candidat sera déclarée irrecevable et rejetée sans être analysée.

2.3.2. Prestations supplémentaires éventuelles (PSE)

Il n'est pas prévu de prestation supplémentaire éventuelle dans le cadre de la présente consultation.

2.4– Visite

Il n'est pas prévu de visite dans le cadre de la présente consultation.

2.5– Echantillons

Il n'est pas prévu de dépôt d'échantillon(s) dans le cadre de la présente consultation.

3 - Conditions relatives au contrat

3.1 - Durée du contrat, délai et/ou dates de réalisations des prestations

3.1.1. Durée du contrat

L'accord-cadre est conclu pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2027 ou de sa date d'accusé de réception par le titulaire du courrier de notification si postérieure.

L'accord-cadre est reconductible de manière tacite 3 fois, pour une durée d'un an sans que sa durée totale ne puisse excéder 4 ans.

Conformément aux dispositions de l'article R2112-4 du Code de la Commande Publique, le titulaire de l'accord-cadre ne peut refuser la reconduction.

Le pouvoir adjudicateur pourra décider de ne pas reconduire l'accord-cadre. Pour ce faire, il adressera au titulaire, 3 mois au moins avant la fin du marché public, une lettre de non-reconduction du contrat, adressée en recommandée avec accusé de réception.

3.1.2. Délai d'exécution

Les prestations du présent accord-cadre à bons de commande sont exécutées dans les délais fixés dans chaque bon de commande.

► **S'agissant des prestations relevant de la maintenance préventive** : le délai d'exécution est précisé dans chaque bon de commande, en fonction de la nature et de l'étendue des opérations à réaliser et ne peut excéder la durée maximale d'une année. Le cas échéant un bon de commande annuel pourra être émis avec un calendrier de maintenance préventive annuel qui y sera annexé.

► **S'agissant des prestations relevant de la maintenance corrective** : le titulaire est tenu d'intervenir sur chaque site dans les délais suivants à compter de la réception d'un appel téléphonique ou d'un mail de l'acheteur :

- **1 heure** suivant la demande, en cas de personne bloquée à l'intérieur de l'ascenseur. Ces interventions de déblocage ont lieu 24h/24 et 7/7j. Si le titulaire n'est pas en mesure d'assurer lui-même l'intervention dans les délais requis, il fait immédiatement appels aux services d'incendie et de secours. Les frais résultants de cette intervention demeurent à sa charge sans pouvoir être répercutés au pouvoir adjudicateur.
- **4 heures** suivant la demande, (lorsqu'aucune personne n'est bloquée à l'intérieur de l'ascenseur) dans les heures ouvrées (**8H – 12H et 13H – 18H**).

En cas de non-respect de ces délais, une pénalité sera appliquée selon les modalités fixées au CCAP.

3.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement

Pour l'exécution de ce marché, les prestations de maintenance corrective sont valorisées sur la base du Bordereau des Prix Unitaires et le cas échéant, du devis établi par le titulaire pour les fournitures et matériaux nécessaires, sous réserve de l'émission préalable d'un bon de commande par le pouvoir adjudicateur. Les prestations de maintenance préventive sont quant à elles réglées sur la base du prix forfaitaire fixé à l'acte d'engagement.

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

3.3 – Clause d'insertion sociale

Sans objet.

3.4 – Clause environnementale

Il sera fait application des dispositions de l'article 20.4 du CCAG-FCS, selon lequel la valorisation ou l'élimination des déchets créés lors de l'exécution des prestations est de la responsabilité du titulaire pendant la durée du marché.

Le titulaire veille à ce que soient effectuées les opérations, de collecte, transport, entreposage, tris éventuels et de l'évacuation des déchets créés par les prestations objet du marché vers les sites susceptibles de les recevoir, conformément à la réglementation en vigueur.

Le titulaire est tenu de produire, à la demande de l'acheteur, tout justificatif de traçabilité du traitement des déchets issus de l'exécution de la prestation, qui fasse apparaître une gestion des déchets conforme aux exigences réglementaires, notamment en ce qui concerne les déchets dangereux.

En cas d'absence de production des éléments attestant la traçabilité des déchets, le titulaire se voit appliquer, après mise en demeure restée infructueuse, une pénalité dont le montant est fixé par les documents particuliers du marché.

Par ailleurs, le titulaire s'engage à rationaliser ses déplacements sur les différents sites du Département en privilégiant un groupement des visites par zone géographique pour la maintenance préventive. L'usage de véhicules à faible émission est encouragé. Le titulaire devra fournir un bilan annuel estimatif des émissions de gaz à effet de serre liées à l'exécution du marché.

Il doit être en mesure d'en justifier le respect, en cours d'exécution du marché et pendant la période de garantie des prestations, sur simple demande de l'acheteur.

4 - Dossier de consultation

4.1 - Contenu du dossier de consultation

Le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

N° de pièce	Intitulé de la pièce
0	Les formulaires DC1 et DC2 et leurs notices explicatives ;
1	Le présent Règlement de consultation (RC) ;
1bis	L'annexe au RC relative aux pièces fiscales et sociales des opérateurs économiques établis à l'étranger ;
1ter	Le guide utilisation entreprise du profil acheteur ;
1quater	L'attestation sur l'honneur concernant des mesures restrictives eu égard aux actions de la Russie déstabilisant la situation en Ukraine
2	L'acte d'engagement (AE) ;
2bis	L'annexe à l'acte d'engagement relative à la sous-traitance ;
3	Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
4	Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) et ses annexes ;
5	La Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF)
6	Le cadre de réponse

4.2 - Mise à disposition du dossier de consultation

Le pouvoir adjudicateur met à disposition des candidats le dossier de consultation par voie électronique, gratuitement et en totalité, par téléchargement sur la plateforme Territoires Numériques à l'adresse suivante :

<https://marches.ternum-bfc.fr/>

Les documents du DCE sont compressés au format ZIP. Pour lire les documents, les soumissionnaires devront disposer d'un logiciel ZIP, téléchargeable gratuitement sur le site www.ternum-bfc.fr. Les candidats peuvent télécharger gratuitement le logiciel via un lien disponible sur la plateforme Territoires Numériques.

En cas de difficulté, les candidats sont invités à contacter le service d'assistance téléphonique de la plateforme au **0 970 609 909** (prix d'un appel local) du lundi au vendredi, de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 18h00.

Il est obligatoire pour tout soumissionnaire de s'authentifier sur le site de dématérialisation, et notamment d'indiquer une adresse courriel électronique valide permettant, de façon certaine, une correspondance électronique :

- pour l'envoi d'éventuels compléments d'information suite aux questions des candidats en cours de consultation,
- de recevoir les demandes de précisions après la remise des plis,
- de procéder aux échanges après la remise des plis,
- de recevoir de façon sécurisée les notifications de décisions (lettres de rejet, notification, actes de mise au point etc...) à l'issue de la procédure.

Il est fortement conseillé au soumissionnaire d'utiliser des adresses de messagerie génériques plutôt que des adresses mail individuelles. En l'absence d'adresse mail générique, les entreprises peuvent renseigner une adresse mail complémentaire.

Aucune demande d'envoi du D.C.E. sur support physique électronique n'est autorisée.

4.3 - Modification du dossier de consultation

Le Département de l'Yonne se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard **6 jours avant la date limite de réception des offres**.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

4.4 - Demande de renseignement complémentaire ou question à poser

Le cas échéant les candidats devront formuler des demandes de renseignements complémentaires via la plateforme de dématérialisation (<https://marches.ternum-bfc.fr>) uniquement (onglet « Question »).

Par ailleurs, si un candidat juge qu'une (des) erreur(s) ou omission(s) a (ont) été commise(s) dans le B.P.U joint au DCE et qu'il estime qu'elle(s) mérite(nt) d'être corrigée(s), il doit en faire la demande à l'acheteur stipulant le (les) article(s) concerné(s), les quantités et leurs localisations.

Lorsqu'un candidat jugera qu'une (des) erreur(s) ou une (des) omission(s) ou une (des) incohérence(s) ont été commises dans les pièces du dossier de consultation des entreprises, il devra en informer le Département dans les meilleurs délais, par écrit, en stipulant le (les) document(s) concerné(s), dans les conditions définies au présent article.



DATE LIMITE DE DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES :

Aucune demande de renseignements complémentaires ne sera admise et traitée par le pouvoir adjudicateur dans les 6 jours calendaires qui précèdent la date de remise des offres.

Si la date limite fixée pour la remise des offres venait à être reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date

5 - Présentation des candidatures et des offres

Il est utilement rappelé aux candidats que :

1°) Les candidatures et les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO. Si les candidatures et les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

2°) Le pouvoir adjudicateur applique le principe "Dites-le nous une fois". Par conséquent, les candidats ne sont pas tenus de fournir :

- les documents et renseignements qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.
- les documents et renseignements accessibles en ligne par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique à la double condition que l'accès à ceux-ci soit gratuit et qu'ils figurent dans le dossier de candidature du candidat toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace.

3°) Lorsque les autorités compétentes du pays d'origine ou d'établissement du candidat ne délivrent pas les documents justificatifs équivalents à ceux mentionnés ci-dessous, ou lorsque ceux-ci ne mentionnent pas tous les cas d'interdiction de soumissionner, ils peuvent être remplacés :

- par une déclaration sous serment
- dans les pays où une telle procédure n'existe pas : par une déclaration solennelle faite par l'intéressé devant une autorité judiciaire ou administrative, un notaire ou un organisme professionnel qualifié de son pays d'origine ou d'établissement.

5.1 - Documents et justificatifs à produire par **CHAQUE CANDIDAT**

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

A/ Pièces de la CANDIDATURE telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :

En cas de candidature individuelle : le candidat devra produire l'ensemble des pièces du dossier de candidature.

En cas de groupement de candidats : chaque membre du groupement devra fournir les pièces ci-après indiquées.

En cas de groupement momentané d'entreprises (cotraitance), **un acte d'habilitation du mandataire devra être joint et devra être signé par les cotraitants afin que celui-ci puisse valablement signer le marché public au nom et pour le compte de l'ensemble des membres du groupement**. Cet acte pourra être signé manuscritement puis scanné pour une transmission électronique lors du dépôt du pli.

Pour présenter leur candidature, les candidats peuvent utiliser soit les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr, soit le Document Unique de Marché Européen (DUME). En sus de la **lettre de candidature**, le candidat joindra les éléments suivants :

☞ Renseignements concernant la **situation juridique** de l'entreprise:

Libellés	Signature
Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner (cette déclaration est prévue à l'article F1 du formulaire DC1)	Non
Renseignements sur le respect de l'obligation d'emploi mentionnée aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du Code du travail (cette déclaration est prévue à l'article F1 du formulaire DC1)	Non
Déclaration sur l'honneur dûment complétée et signée relative au règlement UE n°2022/576 du Conseil du 8 avril 2022 modifiant le règlement (UE) n° 833/2014 concernant des mesures restrictives eu égard aux actions de la Russie déstabilisant la situation en Ukraine	Oui

☞ Renseignements concernant la **capacité économique et financière** de l'entreprise:

Libellés	Signature
Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles ; (cette déclaration est prévue à l'article F1 du formulaire DC2)	Non
Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels (cette déclaration est prévue à l'article F2 du formulaire DC2)	Non

☞ Renseignements concernant **les références professionnelles et la capacité technique** de l'entreprise:

Libellés	Signature
Description de l'outillage , du matériel et des équipements techniques dont dispose le candidat pour l'exécution des prestations, notamment les outils et équipements dédiés à la maintenance des ascenseurs, monte charges et plateformes PMR.	Non
Liste de fournitures et/ou services équivalents fournis au cours des trois dernières années, et la nature des prestations réalisées.	Non
Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement en précisant les qualifications et habilitations détenues utiles dans le cadre du présent marché.	Non

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

B/ Pièces de l'OFFRE :

Le dossier à remettre par le candidat comprendra les pièces suivantes :

Libellés	Signature
L'acte d'engagement (AE) * complété et signé.	Oui
Le cas échéant l'annexe à l'acte d'engagement relative à la sous-traitance.	Oui
La Décomposition du prix Global et Forfaitaire (DPGF).	Non
Le Cadre de Réponse* dûment complété. Le candidat peut compléter ou substituer ledit cadre de réponse par un mémoire technique, lequel devra reprendre et/ou compléter l'ensemble des points/items abordés dans ledit cadre de réponse.	Non

⚠ ATTENTION: En cas d'absence de l'un des documents suivis du sigle « * », l'offre sera déclarée non conforme et, à ce titre, rejetée et non analysée sans possibilité de régularisation.

Sera considéré comme « absent », tout document énuméré à l'alinéa précédent qui ne serait pas fourni par le candidat lors du dépôt de son offre.

La signature des pièces ne sera pas exigée au stade du dépôt des offres mais uniquement du pressenti attributaire.

Toutefois, afin d'optimiser les délais de procédure, les candidats sont invités à transmettre lesdits documents signés électroniquement (via un certificat de signature électronique qualifié et valide) dès le dépôt de leur offre.

5.2 - Documents et justificatifs à produire en cas de SOUS-TRAITANCE

Pour chaque sous-traitant présenté au moment du dépôt de l'offre, le candidat devra joindre les documents énumérés ci-dessous,

- ✓ **L'annexe à l'acte d'engagement relative à la sous-traitance ou le formulaire DC4 disponible sur internet ([Les formulaires de déclaration du candidat | economie.gouv.fr](#))** complété, daté par le candidat, comprenant notamment :
 - La nature des prestations sous-traitées,
 - Le nom, la raison ou la dénomination sociale et l'adresse du sous-traitant proposé,
 - Le montant maximum des sommes à verser par paiement direct au sous-traitant,
 - Les conditions de paiement prévues par le contrat de sous-traitance et les modalités de variation des prix.
 - la durée de la sous-traitance.
- ✓ **Les capacités professionnelles et financières du sous-traitant,**
- ✓ **Une déclaration du sous-traitant** indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup d'une interdiction d'accéder aux marchés publics conformément à l'article R2193-1 du Code de la commande publique,
- ✓ **Copie du pouvoir/signature conféré au signataire pour engager la personne qu'il représente, le cas échéant.**

5.3 - Documents et justificatifs à produire par le ou les ATTRIBUTAIRE(S)

Le pouvoir adjudicateur retiendra l'offre la mieux classée (offre économiquement la plus avantageuse), à titre provisoire, en attendant que le candidat produise les certificats et attestations prévus au C/ ci-après ainsi que le cas échéant son offre signée électroniquement. **A défaut de s'y conformer dans le délai fixé par le pouvoir adjudicateur, l'offre du pressenti attributaire pourra être déclarée irrecevable et éliminée conformément aux dispositions de l'article R2144-7 du Code de la commande publique.**

A/ Offre signée **électroniquement** :

Le candidat pressenti attributaire ne saurait être désigné comme titulaire du marché public qu'à la condition de produire, dans un délai fixé par le pouvoir adjudicateur, tous les documents (dont la signature est exigée à l'article 5.1.B/ « Pièces de l'offre ») **dûment signés électroniquement.**

⚠ Les pièces doivent impérativement être signées électroniquement et individuellement sous peine d'irrégularité de la candidature ou de l'offre. La signature du ZIP englobant l'intégralité des pièces demandées pour la candidature et l'offre n'est pas acceptée.

Il est recommandé au candidat de prendre au préalable les précautions suivantes :

- ne pas modifier le document après l'avoir signé
- ne pas utiliser certains formats de fichiers, notamment les « .exe » ou certains outils comme les « macros »
- les fichiers doivent être traités par un antivirus avant l'envoi. Tout fichier contenant un virus entraîne l'irrecevabilité de la candidature ou de l'offre
- les documents remis par cette voie seront obligatoirement signés à l'aide d'un certificat de signature électronique qualifié.

Le Département encourage fortement le candidat à être détenteur ou d'acquérir un certificat de signature électronique au stade de la remise des offres.

N.B : Chaque pièce pour laquelle une signature est exigée si l'entreprise est attributaire, doit faire l'objet d'une signature électronique individuelle et conforme au format XAdES, CAdES ou PAdES. Un dossier zip signé n'est pas accepté comme équivalent à la signature de chaque document qui constitue le dossier zip.

Le niveau de sécurité requis pour le certificat de signature électronique est le Niveau II de la PRIS V1 ou (**) du RGS. La liste des certificats PRIS V1 (Politique de Référencement Intersectorielle de Sécurité) est disponible à l'adresse suivante : <http://www.industrie.gouv.fr/tic/certificats/>. Les certificats RGS (Référentiel Général de Sécurité) sont référencés dans une liste de confiance française (<http://www.references.modernisation.gouv.fr>) ou européenne (http://ec.europa.eu/information_society/policy/esignature/eu_legislation/trusted_lists/index_en.htm).

Toutefois, le candidat est libre d'utiliser le certificat de son choix si celui-ci est conforme aux obligations minimales résultant du RGS. Dans ce cas, il doit transmettre tous les éléments nécessaires à la vérification de cette conformité.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

Si le candidat ne remet pas son offre signée électroniquement au terme du délai susvisé, le pouvoir adjudicateur pourra autoriser l'attributaire à remettre une offre papier. Le cas échéant, les documents originaux seront transmis par le candidat par dépôt ou envoi postal en recommandé avec accusé de réception à l'adresse suivante :

Monsieur le Président du Département de l'Yonne
Direction des Affaires Juridiques et de l'Achat Public
16 – 18 boulevard de la Marne
Plot 1, Étage 3
(de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00)
89089 AUXERRE Cedex

B/ En cas de sous-traitance déclarée dès la remise des offres - Acte de sous-traitance signé électroniquement :

Si la déclaration de sous-traitance n'a pas été signée par le candidat au stade la remise des offres, **l'acheteur, au moment de l'attribution, exigera que le pressenti attributaire la retourne signée de lui-même. Le sous-traitant aura la faculté de signer ce document électroniquement ou manuscritement. La signature du sous-traitant n'est pas obligatoire. En revanche, le pressenti attributaire devra signer ce document électroniquement, au même titre que les autres pièces contractuelles du contrat. A défaut de signature électronique, il pourra être fait application des dispositions prévues au dernier paragraphe de l'article 5-3-A ci-avant.**

C/ En application des articles R2144-4 du Code de la commande publique,

Le candidat pressenti attributaire ne saurait être désigné comme titulaire du marché public qu'à la condition de produire dans un délai fixé par le pouvoir adjudicateur, les documents suivants :

☛ **Le pressenti attributaire doit justifier de ne pas avoir fait l'objet des condamnations évoquées à l'article L2141-1 du Code de la Commande Publique. Pour ce faire il peut produire :**

- ✓ Soit le DC1 ou le DUME signé électroniquement
- ✓ Soit une attestation sur l'honneur signée électroniquement

☛ **Le pressenti attributaire doit justifier qu'il ne se trouve pas dans un des cas d'exclusion mentionnée à l'article L2141-2 du Code de la Commande Publique. Pour ce faire il peut produire, les pièces prévues aux articles, D. 8222-5 ou D. 8222-7 et D 8222-8 du Code du travail, à savoir :**

- ✓ **Une attestation fiscale**, de paiement des impôts et taxes dus au Trésor Public, permettant de justifier de la régularité de leur situation fiscale (paiement de la TVA et de l'impôt sur le revenu ou sur les sociétés) au 31 décembre de l'année précédente. Cette attestation peut être obtenue :
 - directement en ligne via le compte fiscal (espace abonné professionnel) pour les entreprises qui sont soumises à l'impôt sur les sociétés et assujetties à la TVA,
 - auprès du service des impôts via le formulaire n°3666 pour les entreprises soumises à l'impôt sur le revenu, notamment les entrepreneurs individuels (artisan, auto-entrepreneur...).
- ✓ Une **attestation de fourniture de déclarations sociales**, de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions sociales en cours de validité.
 - délivrée en ligne sur le site de l'Urssaf , MSA ou RSI... Le pouvoir adjudicateur s'assurera de l'authenticité de cette attestation (*articles L. 213.-15 et D. 243.15 du code de sécurité sociale*),
- ✓ Un numéro unique d'identification délivré par l'INSEE (numéro Siren) ou un extrait du registre pertinent, tel qu'un extrait K, un **extrait K bis**, un extrait D1 ou, à défaut, d'un document équivalent délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente du pays d'origine ou d'établissement du candidat, attestant de l'absence de cas d'exclusion.

☛ **Le pressenti attributaire doit justifier qu'il ne se trouve pas dans un des cas d'exclusion mentionnée à l'article L2141-3 du Code de la Commande Publique. Pour ce faire il peut produire :**

- ✓ Le cas échéant, lorsque le candidat est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés.

☛ **Le cas échéant et conformément à l'article R2143-8 du Code de la commande publique, le candidat devra produire les pièces mentionnées aux articles R1263-12, D. 8254-2 à 5 du code du travail, à savoir**

- ✓ La liste nominative des salariés étrangers qu'il emploie et soumis à l'autorisation de travail mentionnée aux articles L. 5221-2, L. 5221-3 et L. 5221-11 du code du travail. Cette liste précise, pour chaque salarié, sa date d'embauche, sa nationalité ainsi que le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail ou à défaut une attestation sur l'honneur de non-emploi de personnels d'origine étrangère,
- ✓ Une copie de la déclaration de détachement, transmise à l'unité départementale de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation du travail et de l'emploi, conformément aux dispositions des articles R. 1263-4-1 et R. 1263-6-1. De même, le candidat devra transmettre une copie du document désignant le représentant mentionné à l'article R. 1263-2-1 du code du travail ou à défaut une attestation de non-emploi de salariés étrangers détachés.

☛ **Le cas échéant et conformément à l'article 14 de la loi n°2014-790 du 10 juillet 2014 visant à lutter contre la concurrence sociale déloyale, le candidat retenu ne saurait être désigné comme titulaire du marché qu'à la condition de produire :**

- ✓ Une attestation d'assurance décennale en cours de validité pour les marchés de construction d'ouvrage (excepté les constructions d'ouvrage mentionnées à l'article L243-1-1 du Code des Assurances).

Si le candidat pressenti attributaire est un opérateur économique établi à l'étranger, les pièces exigibles ci-dessus sont substituées par les pièces énumérées dans l'annexe au présent RC.

6 - Conditions de remise des plis

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

6.1 - Transmission électronique

SEULE LA RÉPONSE ÉLECTRONIQUE EST AUTORISÉE

Conformément aux dispositions de l'article R.2132-7 du code de la commande **les plis doivent obligatoirement être adressés sous forme dématérialisée** via le site Internet :

<https://marches.ternum-bfc.fr>

Pour l'aider à déposer une offre électronique, le candidat a à sa disposition le guide « utilisateur entreprises » joint au DCE. Ils peuvent également contacter l'assistance téléphonique **0 970 609 909** (prix d'un appel local) du lundi au vendredi, de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 18h00.

La transmission par voie papier est prohibée.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Afin de s'assurer que leurs équipements sont bien configurés, le Département invite fortement les candidats à utiliser, préalablement au dépôt de leur(s) offre(s), les consultations tests prévues à leur disposition sur la plateforme Territoire Numérique.

Précautions à prendre à l'avance pour répondre aisément par voie électronique

Il est recommandé aux candidats d'envoyer leur offre électronique **au moins deux heures avant la clôture de la consultation afin de tenir compte des délais de mise en ligne et transmission qui peuvent prendre plusieurs minutes.**

Les offres électroniques doivent être déposées dans leur intégralité **AVANT la date et l'heure indiquées sur la page de garde du présent règlement de la consultation.**

Attention : Toute offre dont le dépôt sur la plate-forme aurait débuté avant la date et l'heure limites de remise des offres mais dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites de remise sera déclarée hors délai.

Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé. Il est donc conseillé aux candidats de soumettre leurs documents à un anti-virus avant envoi.

Attention : Chaque candidat recevra un accusé de réception électronique accusant d'une date certaine de réception. Si le candidat ne reçoit pas d'accusé réception électronique, cela signifie que l'offre n'a pas été transmise.

Attention : Conformément aux dispositions de l'article R2151-6 du Code de la Commande Publique, si plusieurs offres sont successivement transmises par un même soumissionnaire, seul sera ouverte la dernière offre reçue par l'acheteur dans le délai fixé par la remise des offres.

6.2 - Copie de sauvegarde

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé usb) ou sur support papier. Cette copie doit être placée dans un pli scellé portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée. Elle est ouverte dans les cas suivants :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;
- lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

La copie de sauvegarde doit être adressée par dépôt remis contre récépissé ou par courrier avec accusé de réception à :

Monsieur le Président du Département de l'Yonne
Direction des Affaires Juridiques et de l'Achat Public
16 – 18 boulevard de la Marne
(de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00)
89089 AUXERRE Cedex

7 - Examen des candidatures et des offres

7.1 - Examen des candidatures

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

S'il est constaté que certaines des pièces visées à l'article 5.1 A du présent document sont manquantes ou incomplètes, l'acheteur demandera à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai identique pour tous les candidats, par voie électronique via le profil acheteur, conformément à l'article R2144-2 du Code de la commande publique.

Cette faculté est laissée au libre choix du Département qui a la possibilité de procéder ou non au complément des dossiers de candidature.

Au titre du jugement des candidatures, l'acheteur appréciera la capacité de chaque candidat à répondre au besoin exprimé par le pouvoir adjudicateur au regard des documents exigés au stade de la candidature.

Les candidatures qui ne peuvent être admises en application des dispositions de l'article R2144-7 du Code de la commande publique seront éliminées.

Par ailleurs, si le Département envisage d'exclure le candidat pour un des motifs prévus aux articles L.2141-7 à L.2141-10 du code de la commande publique, le candidat sera invité au préalable à justifier qu'il a pris les mesures nécessaires pour corriger les manquements énoncés et démontrer que sa participation à la procédure n'est pas susceptible de porter atteinte à l'égalité de traitement des candidats.

7.2 - Analyse des offres

A/ Phase de demande de précisions au cours de l'analyse des offres

Lors de l'analyse, afin de s'assurer de la conformité des offres par rapport aux prescriptions techniques du cahier des charges ou pour avoir une explication sur la teneur de l'offre formulée, le pouvoir adjudicateur pourra procéder à une demande de précisions d'ordre technique et/ou financière. **Tout candidat doit se soumettre à cette demande envoyée électroniquement via le profil acheteur et y répondre de façon claire et précise en respectant la date butoir qui y sera apposée.**

Durant cette phase, les candidats ne doivent pas modifier leur offre initiale, cette dernière restant intangible à ce stade.

A l'issue de cette phase, les services procéderont le cas échéant à des régularisations et au jugement des offres recevables. Les offres non conformes seront éliminées et déclarées irrégulières, conformément aux dispositions des articles L. 2152-1 et L. 2152-2 du Code de la Commande Publique.

Conformément aux articles L2152-6 et R2152-3 du Code de la commande publique, toute offre paraissant anormalement basse fera l'objet d'une demande de précisions envoyée électroniquement via le profil acheteur, assortie d'un délai impératif de réponse. Après vérification des justificatifs fournis par le candidat concerné, l'offre sera soit maintenue dans l'analyse des offres, soit rejetée par décision motivée.

B/ Traitement des offres irrégulières

Conformément aux dispositions de l'article R. 2152-2 du Code de la Commande Publique, le représentant du pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de régulariser les offres irrégulières qui peuvent devenir régularisable, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses.

Une offre irrégulière ne peut être régularisée qu'à la condition d'être régularisable.

La régularisation de l'offre ne peut ainsi en aucun cas avoir pour effet de modifier ses caractéristiques substantielles.

Il ne s'agit pas en effet de permettre au soumissionnaire de présenter une nouvelle offre ou de changer les termes de celle-ci de telle sorte que son économie générale soit bouleversée. Lorsque les irrégularités constatées sont manifestement trop importantes pour être régularisées sans entraîner une modification significative de l'offre, dépassant ainsi ce qui peut être raisonnablement acceptée, la régularisation ne saurait être autorisée. Le caractère régularisable de l'offre devra ainsi faire l'objet d'une appréciation au cas par cas, au regard notamment du principe d'égalité de traitement des soumissionnaires.

C/ Dossiers de candidatures et d'offres rejetés sans être analysés et sans possibilité de régularisation

Seront rejetées sans être analysées et sans possibilité de régularisation aucune, les candidatures et les offres dont les dossiers présenteraient les irrégularités ci-après indiquées (SANS QUE CETTE LISTE NE SOIT EXHAUSTIVE) :

- En cas de candidatures ne respectant pas les dispositions de l'article 2.1« Forme juridique de candidat » ;
- Si les propositions électroniques, parviennent après la date et l'heure limites fixées au présent règlement de la consultation ;
- D'une manière générale en cas d'absence, à la remise de l'offre, de l'un des documents visés à l'article 5.1.B/ suivi du sigle « * », sauf exception prévue au tiret ci-avant.

D/ Négociation

LA PROCÉDURE DE CONSULTATION SUIVIE ÉTANT CELLE DE L'APPEL D'OFFRES OUVERT, AUCUNE PHASE DE NÉGOCIATION NE SERA ENTREPRISE PAR LE POUVOIR ADJUDICATEUR.

7.3 - Jugement des offres

Le jugement des offres sera effectué, dans les conditions prévues à l'article R2152-7 du Code de la commande publique au moyen des critères indiqués ci-après, selon la pondération suivante :

CRITERES DE JUGEMENT DES OFFRES

► S'agissant du critère **VALEUR TECHNIQUE (Pondération 60%)** il sera noté sur **60 points** et sera jugé comme suit :

- La qualité, l'expérience, l'expertise des moyens humains dédiés au marché en distinguant bien les moyens dédiés à la maintenance préventive et corrective, **sous-critère noté sur 20 points ;**
- La qualité de la méthodologie dédiée à l'organisation de l'autocontrôle, appréciée au regard de la description des modalités mises en œuvre, y compris les compétences de la personne en charge de l'autocontrôle et de la fréquence des contrôles, **sous-critère noté sur 20 points ;**
- La qualité des moyens matériels dédiés au présent marché appréciée au regard des fiches produites, **sous-critère noté sur 12 points ;**
- Le détail, la pertinence, la cohérence et la qualité du planning annuel proposé pour la réalisation de l'ensemble des prestations de maintenance préventive, **sous-critère noté sur 8 points.**

► S'agissant du critère **PRIX DES PRESTATIONS (Pondération 40%)** il sera noté sur **40 points** et sera jugé comme suit :

→ Pour la partie maintenance **PREVENTIVE**, traitée à prix global et forfaitaire, elle sera notée sur **20 points** et jugée au regard du montant total indiqué à l'article 4-1 de l'acte d'engagement

Formule de notation =
$$\frac{\text{Total partie traitée à prix forfaitaire acceptable la plus basse} \times 20}{\text{Total partie traitée à prix forfaitaire du candidat}}$$

20 = offre la moins-disante et conforme (note maxi)

Les erreurs constatées dans la DPGF feront le cas échéant l'objet d'une rectification par régularisation. En cas de contradiction entre l'acte d'engagement et la DPGF, seul sera retenu le montant inscrit à l'acte d'engagement pour l'analyse du critère prix.

→ Pour la partie maintenance **CURATIVE**, traitée à prix mixtes, elle sera notée sur **20 points** et jugée au regard des prix unitaires et des taux de majoration indiqués à l'article 4-2 de l'AE.

Pour chaque ligne de prix et chaque ligne de coefficient multiplicateur, il sera fait application de la formule de notation suivante :

Formule de notation =
$$\frac{\text{Prix ou Taux de majoration offre acceptable la plus basse} \times 20}{\text{Prix ou Taux de majoration offre du candidat}}$$

20 = offre la moins-disante et conforme (note maxi)

Chaque ligne obtiendra, en application de la formule ci-dessus une note sur 20 points. L'addition de ses notes aboutira à une note totale pour la partie maintenance curative sur 140 points, laquelle sera ramenée à 20 points en vue de sa pondération.

L'addition des notes de chaque critère aboutira à une note totale sur 100 points.

7.4 - Choix de l'attributaire

L'offre la mieux classée sera retenue, à titre provisoire, en attendant que le candidat (et ses co-traitants et/ou sous-traitants le cas échéant) produise(nt) les pièces, attestations et/ou certificats prévus à l'article 5.3 ci-avant.

En cas d'égalité de note entre les candidats, il sera pris en compte l'offre qui aura obtenu la meilleure note sur les critères dont la pondération est la plus élevée.

Dans le cas où l'attributaire pressenti ne transmettrait pas ces documents signés et/ou les pièces exigées dans les délais indiqués, il sera considéré comme renonçant à son offre. Le Département s'adressera au candidat dont l'offre a été classée immédiatement après la sienne. Si nécessaire, cette procédure peut être reproduite tant qu'il subsiste des offres qui n'ont pas été écartées au motif qu'elles sont inappropriées, irrégulières ou inacceptables.

Enfin, le Département de l'Yonne se réserve la possibilité de ne pas donner suite à la consultation.

8 - Renseignements complémentaires

8.1 - Fin de la procédure

A/ Rejets des candidats non retenus et délai de stand still

Dès attribution du marché ou dès que la décision de rejet des candidatures ou des offres aura été prises, le Département adressera à chacun des candidats concernés une lettre de rejet de sa candidature ou de son offre, conformément aux dispositions de l'article R. 2181-1 du Code de la commande publique et uniquement par voie électronique.

Le Département respectera un délai de **11 jours francs** entre la date d'envoi des courriers de rejets et la date de conclusion du contrat, sous réserve de la réception, dans le délai imparti, d'au moins deux offres en réponse à la présente consultation.

B/ Notification du marché public

A l'issue du délai de 11 jours susvisé, un exemplaire du contrat signé par le Représentant du Pouvoir Adjudicateur sera notifié au titulaire du marché dans le respect des dispositions de l'article R2182-4 du Code de la commande, **uniquement par voie électronique**.

C/ Accès aux données essentielles des marchés publics et publication

Conformément aux dispositions de l'article R2196-1 du Code de la Commande Publique, les acheteurs doivent publier les données essentielles des marchés publics :

- Dans les 2 mois qui suivent la date de notification dudit marché public ;
- Pour les contrats égaux ou supérieurs à 40 000€ HT et pour leurs modifications

8.2 - Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal administratif de Dijon

22, rue d'Assas – BP 61616 – 21016 DIJON CEDEX

Tél : 03 80 73 91 00 – Fax : 03 80 73 39 89

Courriel : greffe.ta-dijon@juradm.fr

URL : <http://sagace.juradm.fr>

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes :

Recours spécifiques contrats publics :

- **Référé précontractuel** : sur la base de l'article L.551-1 du code de justice administrative (CJA): peut être exercé depuis le début de la procédure de passation jusqu'à la signature du contrat aux fins d'annulation en cas de manquement aux obligations de publicité et/ou de mise en concurrence.
Ce recours n'est plus ouvert à compter de la signature du marché.
- **Référé contractuel** : sur la base des articles L551-13 et suivants du Code de Justice Administrative, le référé contractuel pourra être exercé, une fois le contrat conclu, au plus tard le trente et unième jour suivant la publication au Journal officiel de l'Union européenne d'un avis d'attribution du contrat. A défaut de publication d'un tel avis, le référé contractuel pourra être intenté, jusqu'à l'expiration d'un délai de six mois à compter du lendemain du jour de la conclusion du contrat.
Toutefois ce recours n'est pas ouvert au demandeur ayant introduit un référé précontractuel prévu par l'article L.551-1 du Code de la Justice administrative.

Recours de droit commun :

- **Recours gracieux** peut être formé dans un délai de 2 mois à compter de la publication ou de la notification de la décision contestée. Il est indiqué que ce recours interrompt le cours du délai contentieux.
- **Recours pour excès de pouvoir** peut être introduit le cas échéant dans un délai de 2 mois à compter de la notification ou de la publication de la décision d'infructuosité, en application de l'article R 421-1 du Code de justice administrative.

- **Recours de pleine juridiction** : ce recours, contestant la validité de ce contrat ou de certaines de ses clauses, qui en sont divisibles, assorti, le cas échéant, de demandes indemnitaires doit être exercé dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'avis d'attribution mentionnant la conclusion du contrat et les modalités de sa consultation dans le respect des secrets protégés par la loi.
- **Introduction d'une demande devant le Préfet de l'Yonne** : dans les deux mois à compter de la date à laquelle l'acte litigieux est devenu exécutoire conformément à l'article L. 3132-3 du code général des collectivités territoriales.